



PROCÈS-VERBAL N°13

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 24 septembre 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Guy CHASSIGNIEU, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Patrick PINTI, Alain ROSSET, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Roger DANON, Joël LAURENT, Roland LOUBEYRE.

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND

Référent « Terrains » Ligue : Henri BOURGOGNON / Référent « Eclairage » Ligue : Roland GOURMAND

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Prochaine réunion : 22 octobre 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 19 octobre 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CUSSET - SALLE DES SPORTS DES DARCINS - NNI 30959901

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 14/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S, le 31/08/2026, du PVCDS du 19/12/2022.

La capacité spectateurs est de 500, situés en gradins.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement du gymnase au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 24/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ESTIVAREILLES - STADE RENÉ GRIMAUD - NNI 31110101

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 24/08/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2028.

HURIEL - STADE LOUIS COTINEAU - NNI 31280101

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 24/08/2026 :
- Type de projecteurs : IM.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 154 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2028.

MALICORNE - STADE DES AURAPINS - NNI 31590101

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 18/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 24/08/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 163 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2028.

MONTLUCON - STADE DES ÎLETS - NNI 31850201

Cet éclairage est classé au niveau E4 à l'échéance du 03/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 24/08/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 446 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,63.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E4 à l'échéance du 24/09/2028.

MONTLUCON - STADE DUNLOP 1 - NNI 31850101

Cet éclairage était classé au niveau E4 à l'échéance du 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 24/08/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 351 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,55.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E4 à l'échéance du 24/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ABREST - STADE ANTOINE BEUPARLANT - NNI 30010101

Cette installation avait un éclairage IM classé jusqu'en 2028.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 25/08/2026,
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 15/06/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1675W
- Hauteur des mâts 16 à 17m
- Lignes de touche de 3.5 à 6.70m
- Lignes de but environ 18 à 20m
- GR Max. 49
- Angle visée MAX 67.2°
- Couleur 5000 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 179 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT CANTAL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

NEUSSARGUES MOISSAC - Stade De La Prade - NNI 151410101

Cette installation était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 15/12/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, de la visite de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, de l'Attestation Administrative de Capacité du 10/09/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Au regard des documents reçus, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

RIOM ES MONTAGNES - STADE DU PRÉ CHAPPE - NNI 151620102

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/10/2019.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 28/08/2026, de l'Attestation Administrative de Capacité du 30/03/2010.

Au regard des documents transmis, la confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

ST CERNIN - STADE DE LA CROIX SAINT PIERRE - NNI 151750101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 10/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 03/09/2026, de l'AOP de 2006.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions, article 3.9.5.1).

La commission demande que lui soit envoyée une nouvelle AOP intégrant les places assises de la nouvelle tribune.

La commission recommande d'obstruer la main courante non obstruée.

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les actions demandées avant le 17/03/2036, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

THIEZAC - STADE DE LA BEDISSE - NNI 152360101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 24/08/2026, de l'AOP du 20/09/2016.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NEUSSARGUES MOISSAC - Stade De La Prade - NNI 151410101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 20/09/2026
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 196 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

RIOM ES MONTAGNES - STADE DU PRÉ CHAPPE - NNI 151620102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 20/09/2026
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 150 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

ST MAMET - STADE DES PARRINES - NNI 151960101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 20/09/2026
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 175 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

ST CERNIN - STADE DE LA CROIX SAINT PIERRE - NNI 151750101

Cet éclairage est classé au niveau E6 à l'échéance du 15/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 20/09/2026
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 175 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

PARLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 151470101

Cette installation n' jamais était classé

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 21/08/2026,
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 14/09/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 104 m x 67 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1675W
- Hauteur des mâts 18m
- Lignes de touche de 4m
- Lignes de but environ 18m
- GR Max. 45
- Angle visée MAX 67.5°
- Couleur 5000 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 164 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.79.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L AIN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

THOISSEY - STADE DES PETITS OISEAUX - NNI 14200101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 17/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Jean François JANNET et François PELLET, Président et membre de la C.D.T.I.S, le 18/09/2026.

La commission acte que les buts à 11 vont être changés.

La commission acte la nécessité d'élaguer la haie sur 10 m, afin de rendre conforme la zone de sécurité, derrière une ligne de but.

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les actions demandées avant le 24/03/2027, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN à l'échéance du 24/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BELLEY - STADE GEORGES COIFFET - NNI 10340201

Cette installation était classée au niveau T7 SYN, à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'API du 24/09/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, de la demande de classement initial du propriétaire, de la visite de M. Jean-François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 01/09/2026, de l'AOP du 19/10/2020 et du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

ST MARTIN DU MONT - STADE GASTON GAILLARD 1 - NNI 13740101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S a pris connaissance du plan projet concernant la modification des vestiaires, lève la réserve et classe l'installation au niveau Travaux T4 SYN, à l'échéance du 30/06/2027.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST VULBAS - Stade Michel DonzE - NNI 13900101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET Président C.D.T.I.S, le 15/09/2026 :
- L'APE du 21/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,47.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BRESSOLLES - STADE MUNICIPAL - NNI 10620101

Cette installation n'avait pas d'éclairage.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E7, du 25/08/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 29/05/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 88 m x 65 m
- Implantation latérale et angulaire Asymétrique 2*2 mâts
- 10 projecteurs LED comprenant 2 de 396W - 4 de 555W - 2 de 670W - 2 de 775W
- Hauteur des mâts 20 et 16m
- Lignes de touche 3 et 1 m
- Lignes de but environ 16.4 et - 5 m
- GR Max. 48
- Angle visée MAX 69.4°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 111 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

FRANS - STADE MUNICIPAL - NNI 11660101

Cette installation avait un d'éclairage classé E Entraînement.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 20/07/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 28/10/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 62 m

- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs comprenant 4 de 1800W - 4 de 600W
- Hauteur des mâts 16m
- Lignes de touche 6 m
- Lignes de but environ 21 m
- GR Max. 46
- Angle visée MAX 66°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 104 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ECHIROLLES - STADE JEAN VILAR - NNI 381510401

Cette installation était classée au niveau T6 S, à l'échéance du 17/11/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 18/09/2026.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T6 S, à l'échéance du 24/09/2026.

FLACHERES - STADE DE LA FORÊT - NNI 381670101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président C.D.T.I.S le 07/09/2026, de l'AOP du 22/10/2012, du plan du terrain et du plan des vestiaires..

La commission acte que les cages à 11 et les cages à 8 ne sont pas réglementaires.

La commission demande que les cages à 11 soient changées, les cages à 8 changées ou enlevées.

Au regard des documents transmis, sous réserve d'appliquer les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, provisoire, à l'échéance du 30/06/2027 et demande qu'une contre-visite soit réalisée par le District en mai 2027.

SEYSSINS - STADE JEAN BEAUVALLET 1 - NNI 384860101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 17/01/2027.

La C.R.T.I.S, prend connaissance du rapport d'essais IN STU de suivi, du 20/08/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T4 SYN, à l'échéance du 17/09/2036.

VINAY - STADE LA GÉRIFONDIÈRE N°1 - NNI 385590101

Cette installation était classée à l'échéance du 25/01/2026, au niveau T5 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 11/08/2026, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AOP du 09/12/2025.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches ont été mises en conformité par retraçage de l'aire de jeu.

La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m, +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

La zone technique doit être tracée conformément à la réglementation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

VINAY - STADE LA GÉRIFONDIÈRE N°2 - NNI 385590102

Cette installation était classée à l'échéance du 28/02/2026, au niveau T5 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 11/08/2026, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AOP du 09/12/2025.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches ont été mises en conformité par retraçage de l'aire de jeu.

La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m, +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

La commission note l'absence d'abris joueurs et rappelle que la zone technique doit être tracée conformément à la réglementation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ST JUST CHALEYSSIN - STADE MUNICIPAL - NNI 384080101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 10/07/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président C.D.T.I.S le 24/06/2021.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

VILLEFONTAINE - STADE GEORGES CARPENTIER - NNI 385530201

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'API du 27/01/2026, de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 02/07/2026, de l'AAC du 24/06/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BREZINS - STADE PIERRE JOLY-2 - NNI 380580102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 03/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. TOUILLON Jean François, Membre C.D.T.I.S, le 10/09/2026 :
- L'Etude photométrique du 04/11/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 152 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

ECHIROLLES - Stade Alice Milliat - NNI 381510501

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. BALDINO CATALDO, Membre C.D.T.I.S, le 21/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 203 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

ST ISMIER - STADE FRANÇOIS RÉGIS BÉRIOT 1 - NNI 383970101

Cette installation avait un éclairage IM classé jusqu'en 12/02/2028.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6 LED, du 02/09/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 08/06/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 mx 60 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts.
- 12 projecteurs de 1000W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche de 5.4 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. 44.1
- Angle de visée MAX 63.4°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs relevées par BALDINO Cataldo le 17/09/2026 :

- Eclairage horizontal Moyen : 167 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,78.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANDREZIEUX BOUTHEON - COMPLEXE SPORTIF GOUYONNIÈRE 3 - NNI 420050103

Cette installation était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 23/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi, du 10/06/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/02/2036.

GENILAC - STADE MUNICIPAL - NNI 422250101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 15/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, le 11/09/2026.

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027.

RIVE DE GIER - STADE VACHERIAS - NNI 421860101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 10/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 11/09/2026.

La commission acte que les buts à 11 ont été mis à hauteur réglementaire, soit 2.44 m +/- 1 cm tout au long de la barre transversale.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

ROCHE LA MOLIERE - STADE LOUIS BERGER 1 - NNI 421890101

Cette installation est classée T5 PN, à l'échéance du 06/11/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 16/09/2026.

La commission prend acte que la non conformité majeure le long d'une ligne de touche sera levée avant la prochaine compétition, que l'abri délégué, dangereux et non fixé, sera supprimé.

Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir un courriel de la mairie actant les actions ci-dessus à réaliser, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

ST ETIENNE - Stade Gérard Farison-1 - NNI 422180401

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/04/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite à la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 16/09/2026.

La commission demande que lui soit transmis le rapport des essais IN SITU initiaux avant le 24/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027.

ST JOSEPH - STADE ROBERT ET HENRI JULLIEN - NNI 422420101

Cette installation était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 03/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, du rapport des essais in situ de suivi, du 15/07/2026.

La commission recommande d'intervenir sur les parties du revêtement synthétique qui ont tendance à se dégrader.

Au regard des éléments transmis, la commission confirme el classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 03/09/2036.

ST ROMAIN LE PUY - STADE ÉMILE PIROLLO 3 - NNI 422850103

Cette installation, mise à disposition le 07/03/2026, était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 05/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux du 22/04/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T5 SYN, à l'échéance du 07/03/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ROCHE LA MOLIERE - STADE GRANGENEUVE - NNI 421890201

Cette installation est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 23/09/2026.

La C.F.T.I.S a donné un avis préalable favorable pour un changement de niveau de T5 à T3, pour donner suite à un projet de construction de nouveaux vestiaires (24/03/2025).

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S et acte l'avancée du projet, le manque des tests IN SITU de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, la non finition des clôtures du côté de la voie verte.

Dans l'attente du rapport des tests IN SITU, de photos montrant la clôture totale de l'installation, après avis de la C.F.T.I.S, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/01/2027.

A réception des documents demandés, la commission transmettra le dossier complet à la fédération, pour décision vis à vis du niveau T3 SYN.

SOLEYMIEUX - STADE COMMUNAL - NNI 423010101

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 12/07/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire et de la visite de l'installation de M. Adelio AFONSECA, Membre C.D.T.I.S.

La commission prend acte que l'installation de FOOT à 11 a été transformée en 1 aire de jeu de FOOT A8.

La commission rappelle que pour les zones de sécurité le long des lignes de touches, le long des lignes de buts, la réglementation des installations de FOOT à 8 est la même que celle du FOOT à 11.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation en FOOT A8 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

TOURETTE - STADE MUNICIPAL - NNI 423120101

Cette installation était classée au niveau FOOT A11, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire et de la visite de l'installation de M. Adelio AFONSECA, Membre C.D.T.I.S.

La commission prend acte que l'installation de FOOT à 11 a été transformée en 2 aires de jeu de FOOT A8, que les cages à 11 vont être supprimées.

La commission rappelle que les zones de sécurité le long des lignes de touches, le long des lignes de buts doivent mesurer à minima 2.5 m.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation en FOOT A8 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

1.4 Avis préalable

ST JUST LA PENDUE - STADE MUNICIPAL - NNI 422490101

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 02/09/2026, du courrier d'accompagnement, du plan projet pour l'aire de jeu (remplacement du revêtement gazon par un revêtement synthétique) et des vestiaires, pour un niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (3 grillages et 1 main courante).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Terrain sans remplissage (*4).
- * Arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). Si l'objectif futur est de faire un niveau T3 SYN, il est nécessaire de respecter 2.44 m +/- 0.00 m.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans pour les gazons sans remplissage.**

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BELLEGARDE EN FOREZ - STADE DE LA GARE 1 - NNI 420130101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 17/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Christian THETIER, Président C.D.T.I.S , le 23/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 200 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ST JUST LA PENDUE - STADE MUNICIPAL - NNI 422490101

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 02/09/2026,
- D'une étude photométrique ZUMBOTEL GROUP, du 26/06/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs LED de 1675W
- Hauteur des mâts 21 à 22m
- Lignes de touche de 10 à 12m
- Lignes de but environ 18m
- GR Max. Non communiqué.
- Angle visée MAX 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 178 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 , sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BOURGNEUF - SALLE MULTISPORTS INTERCOMMUNALE - NNI 730539901

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Christophe VALENTINO, Président C.D.T.I.S du 26/08/2026, du PVCDS du 29/08/2023.

La capacité de spectateurs est de 100 places assises en gradins, aucun spectateur debout n'est admis.

Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL-4, à l'échéance du 24/09/2036.

MONTMELIAN - GYMNASSE INTERCOMMUNAL - NNI 731719901

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Christophe VALENTINO, Président C.D.T.I.S, du 26/08/2026, du PVCDS du 27/09/2022.

La capacité de spectateurs est de 230 assises en gradins, aucun spectateurs debout n'est admis.

Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 24/09/2036.

1.2 Confirmation de classement

VILLARGONDRAN - STADE LA MISTROLETTE - NNI 733200101

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux du 13/12/2025 et confirme le classement au niveau T5 SYN, à l'échéance du 24/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BOZEL - STADE MAXIME PAUTOT - NNI 730550101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 26/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 17/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Denis CRESTEE, Membre C.D.T.I.S, le 16/09/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 161 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,55.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2028.

LA PLAGNE TARENTEISE - STADE JEAN CLAUDE ROCCA - NNI 731500101

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 14/09/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 02/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre C.R.T.I.S, le 08/09/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 173 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,67.

La commission classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COMMUNAY - STADE DE LA PLAINE 2 - NNI 692720102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 13/09/2034.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, le 28/08/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 18/09/2026.

La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU INITIAUX doit être envoyé à la commission, avant le 24/03/2027.

Au regard des documents joints, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

FLEURIE - STADE DES CHARMILLES - NNI 690840101

Cette installation était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 04/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmer le classement de l'installation, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 19/06/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, doivent être réalisés avant le 24/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

LYON - GYMNASE LONGCHAMBON - NNI 693889903

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 31/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Membre de la C.R.T.I.S, le 10/09/2026, du AOP du 28/05/2013.

La capacité de spectateurs est de 85 assises en gradins, aucun spectateur debout n'est admis.

Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 24/09/2036.

LYON - STADE SONY ANDERSON - NNI 693820101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 25/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Municipalité, de la visite de classement de Mme Sabrina DEPARIS, Présidente de la C.D.T.I.S, le 31/08/2026, des tests

IN SITU de suivi du 18/08/2026.

Par référence au rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, du 12/01/2017, la commission acte que l'installation est identique, sans aucun problème visuel, mis à part l'état des filets des cages.

La commission acte que les filets seront changés.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 25/09/2036.

MIONS - STADE DES TILLEULS 2 - NNI 692830102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 24/09/2026.

La commission prend connaissance du rapport des tests IN SITU réalisés le 03/09/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T4 SYN, à l'échéance du 24/09/2036.

MONTROTTIER - STADE MUNICIPAL - NNI 691390101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 23/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi du 08/09/2026 et confirme le classement de l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/10/2036.

REYRIEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 13220101

Cette installation était classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 01/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, du 15/04/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/02/2036.

ST FORGEUX - STADE HENRI DENIS 1 - NNI 692000101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/11/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, pour donner suite à la mise en place d'un revêtement synthétique (API du 08/07/2025), avec mise à disposition le 01.09.2026, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 09/09/2026.

La commission demande que lui soit envoyé une Attestation d'Ouverture au Public avant le 31/10/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport envoyé à la commission, avant le 01/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, dans l'attente du rapport des tests IN SITU, à l'échéance du 01/03/2027.

ST JEAN D ARDIERES - STADE MARCEL GIROUD 1 - NNI 692110101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 26/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, des visites de MM. Patrick PINTI et Eric GRAU, Membres C.D.T.I.S.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

ST PRIEST - STADE ARMAND YAGHLIAN 2 - NNI 692900502

Cette installation était classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026.

La commission prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi, du 04/12/2025 et confirme le classement de l'installation, au niveau T4 SYN, à l'échéance du 24/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

ST LAGER - STADE MUNICIPAL - NNI 692180101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 26/10/2025.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du projet de réalisation de nouveaux vestiaires, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 19/09/2026.

La C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S prendra contact avec le propriétaire, afin de définir les actions à réaliser afin de classer l'installation. Au regard des documents transmis, la commission suspend le classement de l'installation, jusqu'à levée des non conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

SAVIGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 691750201

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 03/04/2026, du courrier d'accompagnement, du plan projet pour l'aire de jeu (remplacement du revêtement synthétique) et des vestiaires, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.9% (*3).
- * Le remplissage n'est pas encore choisi (*4).
- * Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). Si l'objectif futur est de faire un niveau T3 SYN, il est nécessaire de respecter 2.44 m +/- 0.00 m.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans pour les gazons sans remplissage, au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BELLEVILLE - Stade Joseph Jacquet - NNI 690190201

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 15/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 154 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

BELLEVILLE - Stade Philippe Gardent - NNI 690190203

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 15/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 256 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 24/09/2030.

ST FORGEUX - STADE HENRI DENIS 1 - NNI 692000101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 09/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 09/09/2026 :
- La date de mise à disposition, le 01/09/2026.
- L'APE du 31/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 163 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

CHAPONNAY - COMPLEXE SPORTIF GIL LA FORÊT - NNI 692700101

Cet éclairage était classé au niveau E4 à l'échéance du 15/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 27/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 10/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 326 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,67.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 24/09/2028.

LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 2 - NNI 691160102

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 28/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 21/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 149 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

LYON - STADE GEORGES VUILLERMET - NNI 693880301

Cet éclairage était classé au niveau E4 à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 03/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 18/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 332 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,73.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.90.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E4 à l'échéance du 24/09/2028.

TARARE - COMPLEXE SPORTIF LÉON MASSON 1 - NNI 692430101

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 28/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 27/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 03/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 151 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,72.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

TASSIN LA DEMI LUNE - STADE DUBOT 1 - NNI 692440101

Cet éclairage était classé au niveau E4 à l'échéance du 09/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 30/07/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 08/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 374 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,68.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,79.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E4 à l'échéance du 24/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 10/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 17/09/2026.

La commission acte une non conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition. Au regard des photos transmises par le District, elle recommande le changement des buts à 11.

La commission acte une non conformité majeure au niveau des zones de sécurité, le long des ligne de touche. Elle rappelle que le zones de sécurité doivent mesurer à minima 2.5 m.

Au regard des documents transmis, la commission suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée des non conformités. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ORGNAC L AVEN - STADE MARC DUFFES - NNI 71680101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/06/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, du 16/09/2026 et acte les modifications apportées à l'installation, nouveaux vestiaires, nouveaux buts à 11 et nouvelle main courante.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

HOSTUN - LAPASSAT-2 - NNI 261490102

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 08/10/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 04/08/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

Le revêtement pelouse a été remplacé par une revêtement synthétique, avec une extension de l'aire de jeu (voir API du 27/01/2026) et une mise à disposition le 07/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de l'installation du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, de l'AOP du 09/03/2014.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport envoyé à la commission avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 17/03/2027.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire. :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 17/09/2026 :
- L'APE du 04/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire. :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 15/09/2026 :
- L'APE du 31/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 156 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

VALLON PONT D ARC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 73300101

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 09/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S 26/07, le 01/09/2026 :

- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 108 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 24/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

CHAVANAY - STADE RAPHAËL GARDE 1 - NNI 420560101

Cette installation avait un éclairage IM classé jusqu'en 12/02/2028.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 21/03/2028,
- D'une étude photométrique COMATELEC, du 12/12/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 mx 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 12 projecteurs de 1792W
- Hauteur des mâts 21.5 m
- Lignes de touche de 8 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. 46
- Angle de visée MAX 63.°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs relevées par GOURMAND Roland Référent Eclairage à la CRTIS le 24/09/2026 :

- Eclairage horizontal Moyen : 256 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5 à l'échéance du 24/09/2030.

2.4 Avis préalable

CORNAS - STADE DES LACS - NNI 70700102

Cette installation n' avait pas d'éclairage classé.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 11/09/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 23/09/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1760W
- Hauteur des mâts 16m
- Lignes de touche 5 m
- Lignes de but environ 17.5 m
- GR Max. 50

- Angle visée MAX 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 172 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CORNAS - STADE JULIEN TAVENARD - NNI 70700101

Cette décision a été instruite et mise à l'ordre du jour de la commission, par erreur.

La demande d'avis préalable concerne le stade des lacs, NNI 70700102.

La C.R.T.I.S demande de ne pas tenir compte de cette demande d'avis préalable.

PARNANS - STADE MUNICIPAL - NNI 262070101

Cette installation n'a pas d'éclairage.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 14/09/2026,
- D'une étude photométrique COMATELEC SCHREDER, du 06/10/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts.
- 4 projecteurs de 1830W et 4 projecteurs de 1220W.
- Hauteur des mâts 16m.
- Lignes de touche de 4m.
- Lignes de but environ 19m.
- GR Max. Non défini.
- Angle visée MAX < 70°.
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 162 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE MONASTIER SUR GAZEILLE - STADE DE LA FREYDEYRE - NNI 431350101

Cette installation était classée au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 15/04/2026.

La commission prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, du 19/03/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T6 SYN, à l'échéance du 15/10/2035.

ST PAL DE CHALENCON - STADE MARC CHAPOT - NNI 432120101

Cette installation est classée au niveau T6PN, à l'échéance du 16/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 06/09/2026.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, lève la réserve et confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/08/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VERGONGHEON - STADE JOSEPH PELISSERO 2 - NNI 432580102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 31/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Dominique CHALLET, Membre C.D.T.I.S, le 11/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- L'APE du 22/10/2025.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 107 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 24/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

VERGONGHEON - STADE JOSEPH PELISSERO 1 - NNI 432580101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 31/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Dominique CHALLET, Membre C.D.T.I.S, le 31/08/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- L'APE du 22/10/2025.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 174 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHILLY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740750102

Cette installation était classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 10/09/2026, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi sont obligatoires à l'échéance des 10 ans et le rapport de tests envoyé à la commission avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302

Cette installation était classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 09/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, réalisés le 14/02/2026 et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 13/11/2035.

COLLONGES SOUS SALEVE - STADE PAUL TAPPONNIER 1 - NNI 740820101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, du plan des vestiaires et de l'AOP du 30/08/2012.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions, article 3.9.5.1).

La commission demande de mettre des miroirs dans les vestiaires (Article 4.7.2).

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non conformité mineure sur les abris joueurs, avant le 17/03/2027, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 30/01/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite à la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, le 30/06/2026, de l'API du 04/03/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 07/09/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé à la C.R.T.I.S, dans les 6 mois donnant suite à la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 30/12/2026.

MARIN - STADE MUNICIPAL - NNI 741660101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 26/10/2015.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 04/09/2026, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m, +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

La commission demande que les arroseurs dans les zones de sécurité soient recouverts.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/09/2036.

MEYTHET - STADE ANDRÉ BÉRARD 2 - NNI 741820202

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 17/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite au changement de revêtement synthétique, mis à disposition le 03/08/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 11/09/2026, de l'API du 21/05/2026 et de l'AOP du 20/03/1997.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation et le rapport de tests envoyé à la commission, avant le 17/03/2027.

La commission demande que les fourreaux des cages à 11 soient arrasés.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

NEYDENS - STADE MARC VERDEL1 - NNI 742010101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, du plan des vestiaires et de l'AOP du 04/09/2012.

La commission demande que les dalles en fonte (arroseurs), situées dans les zones de sécurité, soient recouvertes (non conformité mineure).

La commission recommande de réparer les plexiglas des abris joueurs.

La commission demande de mettre des miroirs dans les vestiaires (Article 4.7.2)..

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non conformité mineure, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 2 - NNI 742560102

Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 28/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 14/09/2026.

La commission prend connaissance que ce terrain synthétique sera utilisé pour les championnats du monde cyclisme 2027, puis réhabilité avec un nouveau revêtement synthétique (API du 18/07/2024).

Au regard des documents transmis, la commission prolonge le classement de l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 30/06/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 3 - NNI 741190103

Cette installation était classée au niveau travaux, à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 03/09/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

NEYDENS - Stade Marc Verdel 2 - NNI 742010102

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

1.4 Avis préalable

THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 1 - NNI 742820101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 15/09/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 18/09/2026, du courrier d'accompagnement, du plan projet pour l'aire de jeu (remplacement du revêtement synthétique), pour confirmer le niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des tracages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.9% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). Si l'objectif futur est de faire un niveau T3 SYN, il est nécessaire de respecter 2.44 m +/- 0.00 m.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation avait un d'éclairage classé E6 IM.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 26/08/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/03/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 16 projecteurs comprenant de 1500W
- Hauteur des mâts 22m
- Lignes de touche 8 m
- Lignes de but environ 17 m
- GR Max. 43
- Angle visée MAX 66.5°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Des résultats obtenus lors de la visite de M. GOURMAND Roland, Réfèrent éclairage, le 03/09/2026 :

- o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 240 Lux
- o U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.47
- o U2h (EhMini/EhMoy) : 0.68

La commission note qu'un projecteur sur le mât des points 4 et 5 c'est éteint pendant le contrôle (fusible).

Elle constate que l'installation n'est pas conforme pour un éclairage E5 au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E6 LED, jusqu'au 24/09/2030.

ST JULIEN EN GENEVOIS - STADE DES BURGONDES 1 - NNI 742430101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 07/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre C.F.T.I.S, le 27/08/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 275 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 24/09/2030.

ST JULIEN EN GENEVOIS - STADE DES BURGONDES 2 - NNI 742430102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre C.F.T.I.S, le 27/08/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 168 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

VEIGY FONCENEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742930102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 01/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 08/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 08/09/2026
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 121 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,46.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cette installation avait un d'éclairage classé E6 IM.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 26/08/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/05/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 16 projecteurs comprenant de 1500W
- Hauteur des mâts 24m
- Lignes de touche 8 à 10.7 m
- Lignes de but environ 12 à 14 m
- GR Max. 44.4
- Angle visée MAX 68°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Des résultats obtenus lors de la visite de M. GOURMAND Roland Réfèrent éclairage, le 03/09/2026 :

o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **257** Lux

o U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.58**

o U2h (EhMini/EhMoy) : **0.75** Les points bis sont conformes

Elle constate que l'installation est conforme pour un éclairage E5 au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 LED, jusqu'au 24/09/2030.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 07/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026
- L'étude photométrique de DISANO, le 13/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 176 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.61.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

2.4 Avis préalable

PERON - STADE BERNARD BLANC - NNI 12880101

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 10/09/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 14/04/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1675W
- Hauteur des mâts 18m
- Lignes de touche de 5m
- Lignes de but environ 17m
- GR Max. 44.
- Angle visée MAX 67.2°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 178 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MESSEIX - STADE MUNICIPAL - NNI 632250201

La C.R.T.I.S prend connaissance, le 28/08/2028, de la demande de la C.D.T.I.S de retirer cette installation du classement.

1.3 Changement de niveau de classement

LIMONS - Stade Ginette Tixier - NNI 631960101

Cette installation est classée au niveau T6PN, à l'échéance du 20/04/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courrier de Mme Le Maire, le 01/09/2026, de la visite de M. Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 01/09/2026.

Comme demandé pour maintenir le niveau T5 PN, la commission acte que les travaux de clôture de l'installation ont été réalisés.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

COURPIERE - STADE JOSEPH GARDETTE - NNI 631250101

Cet éclairage était classé au niveau E5 à l'échéance du 22/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 25/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Jean François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 25/08/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 317 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,62.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 24/09/2030.

RIOM - PARC DES SPORTS DU CERREY 3 - NNI 633000203

Cet éclairage était classé au niveau E5 à l'échéance du 19/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 21/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Joël LAURENT, Président C.D.T.I.S, le 21/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 286 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,60.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 24/09/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

